



# Office Central de la Coopération à l'École

Association 1901 reconnue d'utilité publique

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES. 23, RUE JEAN CANAVESE - 06100 NICE  
☎ : 04.93.80.99.52 ☎ : 04.93.62.63.11 ✉ : [ad06@occe.coop](mailto:ad06@occe.coop)

Nice, le 18 janvier 2017

Le président de l'OCCE 06

à

Mesdames et messieurs les  
mandataires des coopératives scolaires  
du département

Mesdames et messieurs les  
mandataires des foyers coopératifs

Objet : **Assemblée générale de l'OCCE 06**

## CONVOCA TION

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser la présente convocation pour l'Assemblée Générale financière de l'Association Départementale des Alpes-Maritimes de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE 06) qui se tiendra le :

**MERCREDI 1<sup>o</sup> MARS 20167 A 16H30**

**AU SIEGE DE L'ASSOCIATION**

**23 RUE JEAN CANAVESE 06100 NICE**



### Ordre du jour

Rapport moral de l'association pour l'exercice 2014-2015.  
Rapport d'activité et rapport financier du trésorier.  
Rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2014-2015.  
Approbation, quitus, résolutions.

Je vous remercie, par votre présence, d'enrichir les débats et d'apporter de nouvelles propositions.  
Croyez cher(e)s collègues à nos sentiments coopératifs

Pour le conseil d'administration  
Robert CHERBETDJIAN

La coopérative scolaire de l'école (ou le foyer coopératif) peut

- Etre représenté par son mandataire,
- Un autre mandataire désigné (de l'école ou d'une autre école)
- **Ou donner pouvoir au Conseil d'Administration.**

>>> **Dans ce dernier cas, renvoyer alors au plus tôt la feuille de mandat jointe ou saisir directement** le formulaire en ligne << en cliquant ici >>

Dans votre espace réservé du site OCCE 06 rubrique : « spécial Assemblée Générale 2017 » vous trouverez les Documents relatifs à l'AG

NB/ le renouvellement des administrateurs élus pour 3 ans est réalisé lors de l'assemblée départementale pédagogique de Juin 2017. (préparation des projets d'actions pour 2017-2018)